



**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
PARTENARIALE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE
DE BOMMES DANS LE CADRE D'UNE PROJECTION AU CINELUX DE
CADILLAC, ORGANISEE PAR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE
LA CDC CONVERGENCE GARONNE**

DECISION N°2024/17

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point N°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics »

CONSIDERANT que la convention de partenariat a pour objet la participation financière de l'école de Bommès (en RPI avec l'école de Pujols-sur-Ciron), dans le cadre d'une projection du film « Azur et Asmar » au Cinéma Lux de Cadillac-sur-Garonne, organisée le 9 avril 2024 par le Réseau de Lecture Publique de la Communauté de communes Convergence Garonne, pour deux de ses classes ;

CONSIDERANT que ce projet est l'amorce d'un cycle d'accueils de classes, auquel participe également le collège de Podensac, où les élèves pourront découvrir le monde du cinéma à travers plusieurs ateliers réalisés à la médiathèque intercommunale de Podensac ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la politique culturelle de la collectivité en permettant de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques culturelles, dans le cadre des compétences de la Communauté de communes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de partenariat pour la participation financière de l'école de Bommès dans le cadre de la projection au Cinéma Lux de Cadillac-sur-Garonne le 9 avril 2024.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,
Signé électroniquement par Jocelyn DORÉ
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 6 Mars 2024